

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOCIETE NATIONALE D'EAU



S N D E

AVIS DU DOSSIER DE CONSULTATION SIMPLIFIEE

DCS N°01/2026/CME/SNDE

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La SNDE lance une consultation simplifiée relative aux travaux de raccordement de cinq (05) nouveaux forages au champ captant Derwiche de la station SP0, au niveau de l'axe Nord du Complexe Dhar.

Les travaux objet de la consultation comprennent notamment :

- Le soufflage, le développement et les essais de productivité des cinq (05) forages ;
- La fourniture et l'installation des groupes électropompes immergées, colonnes d'exhaure en inox et accessoires hydrauliques et électriques ;
- La construction des abris de forage et autres petits ouvrages de génie civil ;
- La fourniture et la pose des conduites de refoulement en PEHD entre chaque forage et le point de raccordement hydraulique du réseau de collecte existant ;
- L'extension des lignes électriques aériennes MT/BT pour l'alimentation de chaque forage, avec postes transformateurs individuels ;
- L'intégration des nouveaux forages à la supervision SP0 (télégestion, automatismes, alarmes) ;
- L'inspection et la vérification des équipements hydrauliques le long des conduites de refoulement ;
- Les essais, la mise en service et la réception ; ainsi que la remise du dossier de recollement complet.

Les travaux objet de la consultation doivent être achevés dans un délai ne dépassant pas six (6) mois.

4 27 8

La présente consultation ne comporte qu'un (1) lot unique.

2. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CONSULTATION SIMPLIFIEE

La présente Consultation Simplifiée est composée des documents suivants :

- Partie 1 : la présente Procédure du Dossier de Consultation Simplifiée ;
- Partie 2 : Formulaires de soumission ;
- Partie 3 : Devis Quantitatifs et Estimatifs ;
- Partie 4 : Cahier des Prescriptions Techniques des travaux ;
- Partie 5 : Plans types ;
- Partie 6 : Projet de Marché.

L'Avis d'appel à concurrence publié ne fait pas partie des documents constitutifs du présent dossier de Consultation. En cas de contradiction entre une ou plusieurs indications dudit avis et une ou plusieurs indications du présent dossier de consultation, ces dernières prévalent.

3. SOUMISSION

Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis dans la Partie 2, sans apporter aucune modification à leur présentation ; aucun autre format de remplacement ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

Les prix proposés par les Soumissionnaires doivent être des prix HT + TVA 5 %, conformément aux indications de la Partie 3.

Les prix proposés par les Soumissionnaires :

- Ne doivent pas comprendre de droits et taxes de douane ;
- Doivent prendre en compte une TVA de 5 %, sachant que cette TVA sera précomptée par la SNDE lors du paiement des factures au fournisseur et reversée au Trésor au nom dudit fournisseur (celui-ci pourra demander à la SNDE une copie du ou des reçus de versement).

4. MONNAIE DE L'OFFRE

Les Soumissionnaires installés en Mauritanie sont tenus de libeller leurs prix en Ouguiya (MRU).

Les Soumissionnaires étrangers sont autorisés à libeller leurs prix en une ou plusieurs monnaies convertibles, sans dépasser trois (3) monnaies étrangères.

5. GARANTIE D'OFFRE

Le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre qui fera partie intégrante de son offre, pour un montant de : 200 000 MRU (deux cent mille Ouguiya).

- La monnaie dans laquelle elle doit être libellée est l'Ouguiya ;
- La garantie doit être délivrée par une banque installée en Mauritanie ou par une banque étrangère représentée par une banque installée en Mauritanie ;
- Toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel au modèle présenté en Annexe 1 sera écartée par la SNDE comme étant non conforme.

La garantie d'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre.

Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution.

La garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

6. PRESENTATION DES OFFRES

L'offre doit comprendre ce qui suit :

a) Une offre technique comprenant notamment :

- Une présentation sommaire de l'entreprise avec la liste des marchés similaires réalisés par le soumissionnaire pour des entités publiques, parapubliques ou des organismes extérieurs au cours des cinq (5) dernières années ;
- Une copie du Registre de commerce ;
- L'attestation des impôts en cours de validité ;
- L'attestation de la CNSS en cours de validité ;
- La liste du personnel chargé de l'exécution des travaux (ingénieur hydraulicien, ingénieur électricien, conducteur de travaux) et la liste du matériel nécessaire à l'exécution des travaux demandés ;
- L'attestation de visite des lieux, paraphée et signée par le Responsable de la SNDE. Cette visite des lieux est obligatoire et sera organisée par la SNDE à une date qui sera communiquée ultérieurement ;
- La justification d'au moins un marché de travaux d'équipement et/ou de raccordement de forages d'eau souterraine (pompage, conduites, électricité HTA/BT), réalisé au cours des cinq (5) dernières années, d'un montant minimum de 85 000 000 MRU. L'expérience déclarée doit être justifiée par des attestations de bonne fin délivrées par un maître d'ouvrage public bénéficiaire et certifiées conformes à l'original par une autorité compétente. Les références non attestées ne seront pas prises en considération lors de l'évaluation.

N.B. : Pour chaque expérience, le Soumissionnaire doit renseigner et justifier la référence du marché, son montant, la date de réception (PV de réception à fournir), le descriptif des travaux (copie du marché à fournir), ainsi que les coordonnées téléphoniques et l'adresse électronique du maître d'ouvrage public bénéficiaire.

b) Une offre financière comprenant :

- La Lettre de Soumission établie conformément au modèle figurant dans la Partie 2 ;

- Une copie du projet de Marché portant le paraphe du Soumissionnaire sur toutes ses pages ; cette parappe suppose que le soumissionnaire a bien lu le projet de Marché et qu'il n'a aucune réserve sur ses dispositions.

Les soumissionnaires présenteront les prix de leurs offres conformément aux indications de la Partie 3 et en tenant compte de ce qui suit :

- Les marchés de la SNDE ne sont pas soumis aux droits et taxes de douane ;
- Les marchés de la SNDE sont soumis à une TVA de 5 % ;
- Le titulaire d'un marché signé avec la SNDE est soumis à la fiscalité directe prévue par la réglementation fiscale en vigueur en Mauritanie.

Au moment de l'attribution du marché, la SNDE se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité spécifiée dans le Bordereau des prix, dans la limite des pourcentages suivants :

- Augmentation maximale des quantités : 20 % ;
- Réduction maximale des quantités : 20 %.

L'offre doit être fournie en un exemplaire original et deux copies reliés.

Sous peine de rejet, l'offre technique et l'offre financière doivent être contenues dans une enveloppe fermée sur laquelle doit être inscrit ce qui suit :

Monsieur le Président de la Commission des Marchés d'Exploitation de la Société Nationale De l'Eau

« Offre relative aux travaux de Raccordement de cinq (05) forages au champ captant Derwiche – Station SP0 »

Société Nationale d'Eau – Siège de la SNDE Avenue Ahmed Salem Ould GHADDA, Ksar BP 796 NOUAKCHOTT – MAURITANIE Secrétariat du Conseiller Responsable de la Cellule des Marchés, 2ème étage – Aile C

E-mail : cellulemarches.snde2020@gmail.com

7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le pli fermé contenant l'offre technique et l'offre financière doit être reçu au plus tard **le Jeudi 08 Octobre à 15h00 (heure locale)** à l'adresse mentionnée ci-dessus.

8. OUVERTURE DES OFFRES

Les plis fermés contenant les offres techniques et les offres financières seront ouverts en séance publique de la Commission des Marchés d'Exploitation de la Société Nationale d'Eau le **Jeudi 08 Octobre à 15h00 (heure locale)** (heure locale), en présence des représentants des Soumissionnaires qui le souhaitent, à l'adresse suivante :

Société Nationale d'Eau – Siège de la SNDE

Avenue Ahmed Salem Ould GHADDA, Ksar BP 796 NOUAKCHOTT – MAURITANIE Tél : +222 45 24 16 03 / +222 45 24 14 56 — Fax : +222 45 25 23 31 Salle des réunions, 3ème étage – Aile C

Étape 1 : Évaluation de la conformité de l'offre technique

Le Comité d'évaluation procédera à l'évaluation de la conformité de l'offre technique sur la base de ce qui suit :

- a) Vérification de l'exhaustivité de l'offre et de la conformité du soumissionnaire aux exigences énoncées au point a) de l'article 6 ci-dessus. Pour l'examen préliminaire des attestations administratives, pour s'assurer que les soumissionnaires sont à jour vis-à-vis de leurs obligations fiscales et qu'ils ne présentent pas de retard de cotisation envers la CNSS.
- b) Vérification de la conformité de l'offre technique aux dispositions figurant dans les Parties 3, 4 et 5 du présent dossier de Consultation, notamment :
 - La conformité des équipements proposés aux spécifications techniques exigées ;
 - La conformité du programme d'exécution et du délai de réalisation.

Les soumissionnaires dont les offres techniques sont jugées non conformes pour l'essentiel seront écartés à ce stade.

Étape 2 : Évaluation des offres financières

La sous-commission d'évaluation n'évaluera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées conformes pour l'essentiel. L'évaluation financière sera effectuée suivant l'ordre chronologique qui suit :

- a) Vérification que le soumissionnaire s'est conformé aux exigences énoncées au point b) de l'article 6 ci-dessus.
- b) La sous-commission d'évaluation rectifiera les erreurs arithmétiques comme suit :
 - S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités correspondantes, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

Les offres libellées en monnaie(s) étrangère(s) seront converties, pour les besoins de l'évaluation, en Ouguiya (MRU) en utilisant le cours de référence défini par la Banque Centrale de Mauritanie à la date limite de réception des offres.

Étape 3 : Vérification de la qualification du Soumissionnaire

La qualification du Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme techniquement pour l'essentiel et évaluée la moins-disante sera vérifiée sur la base de ce qui suit :

- Fourniture de l'attestation de visite des lieux paraphée et signée par le Responsable de la SNDE ;
- Justification d'au moins un marché de travaux d'équipement et/ou de raccordement de forages d'eau souterraine, réalisé au cours des cinq (5) dernières années, d'un montant

minimum de 85 000 000 MRU, attesté par une attestation de bonne fin délivrée par un maître d'ouvrage public bénéficiaire et certifiée conforme à l'original par une autorité compétente.

Si le titulaire de l'offre évaluée la moins-disante n'est pas qualifié, celui-ci sera écarté et la qualification sera vérifiée pour le Soumissionnaire dont l'offre est évaluée la deuxième moins-disante (et ainsi de suite).

Étape 4 : Conformité technique des fournitures et équipements proposés

La sous-commission d'évaluation procédera à une vérification approfondie de la conformité technique des fournitures et équipements proposés par le soumissionnaire retenu provisoirement à l'issue de l'Étape 3, sur la base des éléments suivants :

- Fiches techniques et documentations fabricants : le soumissionnaire devra fournir les fiches techniques complètes de chaque équipement proposé (groupes électropompes, transformateurs MT/BT, armoires électriques, conduites PEHD, équipements de télégestion, dispositifs anti-bélier, etc.), permettant de vérifier la conformité aux spécifications minimales définies dans la Partie 4 du présent dossier ;
- Conformité aux spécifications techniques minimales, notamment : groupe électropompe ; colonnes d'exhaure ; conduites de refoulement ; transformateurs MT/BT ; équipements de télégestion ;
- Certifications et agréments : le soumissionnaire devra justifier que les équipements proposés sont certifiés conformes aux normes applicables (CE, ISO 9001, agrément eau potable pour les équipements en contact avec l'eau, normes CEI/IEC pour les équipements électriques), par la production des certificats correspondants ;
- Équivalences : tout équipement proposé en substitution aux spécifications définies dans la Partie 4 devra faire l'objet d'une justification technique détaillée démontrant que les performances et la durabilité de l'équipement proposé sont au moins équivalentes à celles de l'équipement de référence. La sous-commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition d'équivalence.

Les soumissionnaires dont les équipements proposés ne satisfont pas aux spécifications techniques minimales définies dans la Partie 4 seront écartés à ce stade. Si le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Étape 3 est écarté pour non-conformité technique, la vérification sera effectuée pour le soumissionnaire dont l'offre est évaluée suivante (et ainsi de suite).

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme aux spécifications techniques, évaluée la moins-disante parmi les soumissionnaires jugés qualifiés et dont les équipements proposés sont évalués conformes.

Le montant du marché sera égal au montant proposé dans la Lettre de soumission, auquel les corrections des erreurs arithmétiques éventuelles auront été appliquées.

Tout Soumissionnaire qui n'accepterait pas les corrections des erreurs arithmétiques sera écarté et sa garantie d'offre sera mobilisée par la SNDE.

5

7

27

11. SIGNATURE DU MARCHE

Le marché sera signé sur la base du projet de marché figurant dans la Partie 6 (après insertion des informations manquantes fournies par l'attributaire du marché). Aucune négociation du marché ne sera effectuée.

12. NOTIFICATION DU MARCHE

Une fois signé par les deux parties, le marché sera notifié par la SNDE à son attributaire dans les délais les plus courts.

13. SUITE A DONNER

La SNDE se réserve le droit de ne pas donner de suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente Consultation Simplifiée.

 LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE 

FATMA MICHEL

